

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 17 octobre 2022**DÉLIBÉRATION n°2022-99**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 17 octobre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 7 octobre 2022.

Point de l'ordre du jour :

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2022

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Sans objet

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	2
Votes exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

Pièce jointe :

- Compte-rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2022.

Fait à Tours,

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 26 septembre 2022

Membres présents

M. Arnaud GIACOMETTI, Président de l'Université ;
M. Gilbert MAKASSY, chef de la Division de l'enseignement supérieur au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours, représentant M. le Recteur ;

Mme Catherine BELZUNG ; M. Emmanuel NERON ; Mme Claude OPHELE ; M. Philippe ROINGEARD ;

M. Pascal CHAREILLE ; Mme Caroline GIREAUDEAU ; Mme Fabienne LABELLE ; Mme Colombine MADELAINE ; Mme Anne TAILLANDIER-SCHMITT ; M. Hovig TER MINASSIAN ;
Mme Gwenaëlle BAUDET ; M. Bertrand BILLAULT ; Mme Juliette ROUSSEAU ; M. Benoît WOLF ;

M. Achille CASSIOT ; Mme Nina GROULT ;
M. Frédéric DE NADAI ; Mme Barkaroum REAILI ;

Ont donné procuration :

- M. Oscar BRETONNEAU à Mme Nina GROULT ;
- M. Marc CLASTRE à M. Hovig TER MINASSIAN ;
- Mme Audrey LANDRIEVE à M. Achille CASSIOT ;
- Mme Lucie LEPAGE à M. Benoît WOLF ;
- M. Judicaël OSMOND à M. Arnaud GIACOMETTI ;
- M. Olivier PICHON à Mme Fabienne LABELLE ;
- M. Philippe VENDRIX à Mme Catherine BELZUNG ;
- M. Romain YVINEC à Mme Colombine MADELAINE.

Participaient à titre consultatif :

Mme Florence ALAZARD, Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations ; Mme Catherine BEAUMONT, Vice-présidente en charge de la commission de la recherche (SST) et des relations avec les grands organismes ; M. Sébastien LARRIBE, Vice-Président en charge de l'immobilier ; Mme Christine GEORGELIN, Vice-présidente en charge des moyens (finances et emplois) ; M. Florent MALRIEU, Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; Mme Sylvie MOUGIN, Présidente du Conseil académique ; M. Quentin RAVEAU, Vice-président étudiant ;

M. Pierre GABETTE, Directeur Général des Services ; Mme Sylvie CROCHET, Directrice de cabinet du Président ; M. Jérôme BARRERE, Directeur des affaires juridiques et du patrimoine ; M. Thierry SENEGAS, Agent comptable ;

M. Alain BIDEAU, Directeur de l'UFR Lettres et Langues ; M. Julien BOURDOISEAU, Directeur de l'UFR de Droit, Économie et Sciences Sociales ; Mme Sandrine DALLET-CHOISY, Directrice de l'UFR de Sciences et Techniques ; M. Patrice LAFFEZ, Directeur de l'IUT de Blois ; M. Yves RAINGEAUD, Directeur de l'IUT de Tours ; M. Thomas SIGAUD, Directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines ;

M. Philippe DAILLOUX, Directeur des affaires financières ; Mme Anne KHOURY, Directrice des ressources humaines ; Mme Cloé FREULON et M. Thomas THUILLIER, représentants de la Direction des affaires juridiques et du patrimoine.

Le quorum étant acquis, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président propose qu'un·e secrétaire de séance soit désigné·e par le Conseil d'administration. M. Bertrand BILLAULT, candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Compte-rendu du conseil d'administration du 11 juillet 2022

M. le Président présente le compte-rendu du conseil d'administration du 11 juillet 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil d'administration du 11 juillet 2022 par la délibération n°2022-84.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Informations par le Président

➤ **Effectifs étudiants 2022-2023**

Dans le contexte de la rentrée universitaire, M. le Président présente les chiffres des inscriptions premières au 23 septembre 2022, en précisant que celles-ci évoluent quotidiennement. On dénombre un peu plus de 26 300 inscriptions premières dont 3 600 au Collégium Santé Centre – Val de Loire.

M. le Président constate une baisse des inscriptions premières, de l'ordre de 5 %, représentant environ 1 000 étudiant·e·s. Cette baisse est surtout visible en première année de licence (en raison d'un nombre moins élevé de bachelier·e·s, et d'une réduction des capacités d'accueil dans certaines filières), et en troisième année de licence (avec le constat que les taux de réussite en L2 où tous les examens se sont déroulés en 2021-2022 en présentiel ont été plus faibles que ceux des années précédentes, où de nombreux examens se sont déroulés en distanciel). La baisse du nombre d'inscriptions premières est similaire à celle que connaît Orléans.

M le Président relève néanmoins que certaines composantes connaissent des hausses du nombre d'inscriptions premières (notamment en médecine, en raison de la réforme des études de santé) et que le nombre d'inscriptions en diplôme universitaire est, à ce jour, encore faible puisque celles-ci sont en général plus tardives.

➤ **Grands chantiers 2022-2023**

M. le Président présente les grands chantiers pour l'année 2022-2023 :

- *Construction du projet d'établissement :*

Un nouveau séminaire d'établissement, ouvert à tous les personnels, sera organisé jeudi 24 novembre après-midi.

À l'issue de ce séminaire, six groupes de travail seront mis en place sur les thématiques suivantes : transition, politiques partenariales, formation et réussite étudiante, vie universitaire et de campus, recherche et valorisation, pilotage. Les personnels pourront s'inscrire dans un de ces six groupes.

À ce jour, l'université n'a pas été destinataire du calendrier du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) relatif au projet d'établissement.

- *Construction de la nouvelle offre de formation :*

Une lettre de cadrage portant sur la nouvelle offre de formation a été transmise à tous les personnels de l'université.

Plusieurs dates vont rythmer la construction de cette nouvelle offre :

- 19/10/2023 : Entretiens entre le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et une vingtaine de formations (10 formations de 1^{er} cycle, 10 formations de 2nd cycle)
- 01/2023 : Réception d'un pré-rapport d'évaluation du HCERES portant sur toute l'offre de formation
- 09/02/2023 : Examen par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du projet de nouvelle offre de formation
- 10/03/2023 : Transmission au MESR de la nouvelle offre de formation

M. Hovig TER MINASSIAN souhaite savoir comment les vingt formations reçues par le HCERES ont été choisies.

M. Pascal CHAREILLE indique que dix formations ont été choisies par le HCERES et dix autres par l'université. Dans le dernier cas, les formations choisies sont celles qui accueillent le plus d'étudiant·e·s en licence et les masters qui en découlent. Toutefois, certaines composantes ont fait des contre-propositions, qui ont été acceptées.

- *Construction d'un schéma directeur d'établissement de la vie étudiante :*

Entre janvier et avril 2022, un diagnostic sur la vie étudiante de l'université de Tours a été réalisé par le biais d'un questionnaire, suivi d'ateliers de réflexion et des Assises de la vie étudiante.

Désormais, deux étapes vont structurer l'élaboration du schéma directeur d'établissement de la vie étudiante :

- Automne 2022 : Construction d'une version martyre du schéma directeur d'établissement de la vie étudiante présenté et discuté lors de la CFVU de novembre 2022. Ce document se structurera autour de 5 thèmes :
 - activités étudiantes et bien être,
 - santé, égalité et précarité,
 - engagement étudiant et vie associative,
 - logement et mobilité,
 - pilotage et coordination territoriale.
- Printemps 2023 : Vote du schéma directeur d'établissement de la vie étudiante par les différentes instances (CFVU, CA).

M. le Président rappelle que ce schéma s'inscrit dans un contexte territorial particulier. Tout d'abord, le MESR a fait part de son souhait de voir élaboré un schéma directeur régional de la vie étudiante. Une réflexion va donc être menée à l'échelle académique. Par ailleurs, ce schéma directeur doit être pensé en articulation avec la convention de coordination territoriale en cours d'élaboration avec l'Université d'Orléans et l'INSA Centre – Val de Loire, le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) de la Région Centre – Val de Loire et les schémas locaux d'enseignement supérieur et de recherche formalisés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cela implique alors d'identifier pour chaque action le niveau adéquat de portage.

- *Construction du programme des unités de recherche*

M. le Président indique que sont programmées, entre janvier et février 2023, des visites des comités d'experts du HCERES. M. le Président rappelle la nécessité d'œuvrer en même temps sur les projets des unités de recherche.

M. le Président rappelle le calendrier prévisionnel de construction et d'évaluation des projets des unités de recherche :

- 22/11/2022 au 13/12/2022 : Présentation de la version des projets à la Direction de la recherche et de la valorisation. M. le Président précise que ce délai est un délai de rigueur puisqu'une transmission sur la plateforme est prévue après cette date.
- Avant la fin 2022 : Présentation synthétique par les porteurs des projets devant des sous-groupes de la Commission de la recherche.
- 03/2023 – 04/2023 : Après les visites du HCERES, présentation plus approfondie, par grand pôle (par école doctorale pour l'université de Tours). Les modalités précises de cette présentation sont en cours de discussion. L'objectif est d'avoir un processus homogène entre toutes les unités de recherche, qu'elles soient mixtes ou non
- 04/2023 – 06/2023 : Présentation des projets définitifs devant les instances.

- *PIA 4 : AAP Excellences sous toutes ses formes*

M. le Président annonce qu'il est prévu une nouvelle soumission du projet Loire Val Health dans le cadre de la troisième vague de l'appel à projet Excellences sous toutes ses formes. M. le Président précise que le calendrier prévisionnel n'est pas encore déterminé et qu'il est seulement évoqué le 12 janvier 2023, sans certitudes.

M. le Président rappelle que, même si le projet n'a pas été retenu dans le cadre de la précédente vague, les retours sont plutôt positifs. Le jury nous engage à resoumettre notre projet.

- *NEOLAiA*

Le projet d'université européenne NEOLAiA n'a pas été retenu lors de l'appel à projets « Universités européennes » de 2022. Toutefois, le taux de sélection était faible (seuls 4 projets sur 31 ont été retenus) ; il fallait obtenir un score de 89/100 pour être sélectionné. Le projet NEOLAiA a obtenu le score de 84/100 ainsi qu'un certificat de la Commission européenne portant la mention suivante : *“NEOLAiA was recognized as a high quality proposal in a highly competitive evaluation process”*, preuve de la qualité du projet déposé.

La Commission européenne a encouragé les établissements membres du projet NEOLAiA à se rapprocher de leurs tutelles afin d'obtenir des financements supplémentaires pour permettre la poursuite du développement de ce projet d'université européenne. L'Universidad de Jaén (Espagne) a ainsi réussi à obtenir des crédits par ses tutelles.

Le projet sera resoumis à la Commission européenne au printemps 2023. Encore 16 alliances devraient être labellisées : probablement 4 en 2023 et 12 en 2024.

➤ **Crise énergétique**

M. le Président rappelle, au sujet des dépenses de fluides, qu'en 2021, le montant des dépenses était de 2,7 M € (dont 1,56 M € d'électricité). Aujourd'hui, il est prévu une hausse de 30% pour 2022 (3,44 M €, dont 2,22 M € d'électricité), et une hausse plus significative pour 2023 (7 M €, dont 4,8 M € d'électricité).

M. le Président indique avoir reçu par courrier de Mme la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un rappel de la nécessité d'œuvrer pour un plan de sobriété énergétique. M. le Président informe qu'un nouveau courrier plus précis est attendu pour fin septembre 2022.

M. le Président alerte également sur les « fausses bonnes idées » : le distanciel pour faire des économies d'énergies, le télétravail individuel s'il n'est pas organisé collectivement (il n'est pas possible de décider de couper le chauffage de certains bureaux individuellement sans le faire pour tout le bâtiment).

Néanmoins, il indique qu'il est important d'agir. Un groupe de travail sera prochainement mis en place sur différents sujets (favoriser les écogestes, régler en interne les chauffages d'appoint, etc.). M. le Président annonce que la question la plus complexe sera celle de la révision du calendrier de fermeture des bâtiments pour favoriser une réelle baisse de la consommation d'énergie, des bâtiments de l'université étant sous-utilisés à des périodes de l'année où il ne fait ni trop froid, ni trop chaud. M. le Président rappelle que nos modes de fonctionnement actuels ne sont pas immuables.

M. le Président précise que les marges sont faibles à court terme, notamment parce que l'objectif d'une baisse de chauffage à 19 degrés, mentionné dans la circulaire est déjà en vigueur à l'Université, mais qu'à moyen et long terme, elles sont très importantes. Il est ainsi possible d'agir sur la rénovation des bâtiments (tel que réalisé sur le site Grandmont ou prochainement à la bibliothèque universitaire des Tanneurs).

M. le Président annonce la construction d'un schéma directeur des énergies (ci-après SDE) pour permettre :

- de prioriser les travaux de rénovation énergétique à réaliser,

- de favoriser la mise en place d'un plan de sobriété énergétique à moyen terme,
- de s'emparer de la question éventuelle de notre propre production énergétique.

M. le Président précise que l'objectif du travail à moyen terme est également de trouver des financements complémentaires.

Il annonce que, dans le cadre de la COP régionale Centre – Val de Loire, certains projets de l'université de Tours ont été retenus et ont obtenu un financement, notamment celui consistant à construire un agenda des transitions ainsi qu'un plan universitaire des mobilités. Ces projets doivent permettre de réduire notre empreinte carbone, qui est notamment fortement liée aux déplacements domicile – travail / études. À ce titre, M. le Président rappelle la nécessité de développer les solutions pour favoriser les mobilités douces pour ce type de trajets.

M. le Président rappelle que, dans le cadre du projet PRO3 (Pour un numérique dans l'enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant, plus propre), il avait été évoqué la nécessité de réduire notre empreinte écologique et énergétique concernant les 6 500 postes de travail de l'établissement, notamment en veillant à ne pas renouveler trop rapidement nos postes.

M. Bertrand BILLAULT informe du renouvellement actuel de 400 machines par an, générant une quantité importante de déchets. Un dispositif est en train d'être mis en place par l'université afin de permettre la cession des machines réformées par l'université.

M. Benoît WOLF indique que, pour un certain nombre de personnels de l'Université, le plan de sobriété énergétique existe déjà au quotidien. Il indique que la question du plan de sobriété ne doit pas occulter le changement que cela va impliquer dans l'organisation du travail, pour les enseignant·e·s-chercheur·se·s et les autres personnels de l'Université. Ce changement ne se produira pas seulement en hiver, M. Benoît WOLF rappelle à cet endroit les épisodes caniculaires de l'année 2022.

Il indique que, au-delà de la circulaire ministérielle, il faut, dans les services et les entités de travail, engager une vraie réflexion. Ce n'est pas la première fois que l'établissement prend ce type de décision. Par exemple, il a déjà été proposé des alternatives (aménagement des horaires de travail en période caniculaire) qui doivent être organisées.

M. Benoît WOLF rappelle l'importance d'évoquer ces sujets-là, car les personnels s'y intéressent.

➤ **Agenda social 2022-2023**

L'agenda social est assez riche en cette année universitaire 2022 – 2023 :

- D'octobre à décembre 2022 :
 - o Premier comité de suivi du RIFSEEP ;
 - o Groupe de travail sur la refonte des grilles des contractuels enseignants en contrat à durée indéterminée ;
 - o Finalisation des travaux du groupe de travail sur le RIPEC ;
 - o Groupe de travail sur la mobilité des enseignants du second degré.
- De janvier à mai 2023 :
 - o Adaptation du cadre du télétravail (objectif fin mai 2023) ;
 - o Poursuite des groupes de travail sur la refonte des grilles des contractuels BIATSS ;
 - o Deuxième et troisième comité de suivi du RIFSEEP ;
 - o Cycle de GT pour la rédaction des LDG mobilité des Enseignants-chercheurs.

➤ **Construction d'une convention de coordination territoriale**

Comme évoqué lors des précédents conseils d'administration, une convention de coordination territoriale est en cours d'élaboration avec l'université d'Orléans et l'INSA Centre – Val de Loire. D'autres partenaires vont progressivement rejoindre cette coordination territoriale.

La construction de ce projet de coordination territoriale se fait en lien avec le nouveau schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en cours d'élaboration au niveau de la Région Centre – Val de Loire.

Cinq groupes de travail vont être prochainement constitués et organisés :

- Formation,
- Vie étudiante et de campus,
- Recherche et valorisation,
- Pilotage et numérique,
- Santé.

➤ **Élections**

Les étudiant·e·s sont appelé·e·s à élire les 23 et 24 novembre 2022 leurs représentant·e·s siégeant au sein des conseils centraux (Conseil d'administration, Conseil académique – Commission de la formation et de la vie universitaire et Commission de la recherche) et, pour les doctorant·e·s, des conseils des écoles doctorales.

Les étudiant·e·s doivent déposer leurs listes de candidature avant le 28 octobre 2022, 12h00.

Des élections professionnelles sont également organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 afin de procéder au renouvellement de la commission paritaire d'établissement (CPE), de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCP) et à la constitution du comité social d'administration (CSA), qui réunit les actuels comité technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 octobre 2022, 17h00.

Les scrutins – étudiants et professionnels – se dérouleront par voie électronique avec le prestataire Néovote.

➤ **Évènements et dates à retenir**

Plusieurs évènements se sont déroulés au début de la rentrée universitaire :

- La semaine du 5/09/2022 : Les 60 ans de la faculté de médecine
- 16/09/2022 : Intégration de l'université de Tours au programme Aspie Friendly, qui vise à inclure les personnes autistes au sein de l'université ;
- 20/09/2022 : Signature de la convention entre l'université de Tours et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Plusieurs évènements vont être organisés au cours des prochaines semaines :

- 29/09/2022 : Deuxième édition de la RentrÉcolo, durant laquelle seront organisés des ateliers, formations et stands sur les différents sites universitaires ;
- 04/10/2022 : Journée d'accueil des nouveaux personnels
- 07/11/2022 (matin) : Inauguration de la faculté d'odontologie
- 04/03/2023 : Journées portes ouvertes

M. le Président informe le Conseil d'administration sur la création d'un nouvel Intranet à destination des personnels de l'université, envisagé comme un futur site d'informations en continu et un réseau social interne. Sa mise en ligne devrait être effective en fin d'année université ou au tout début de la prochaine année universitaire.

2.2. Désignation d'un chargé de mission

M. le Président indique que M. Frédéric RAYAR, maître de conférences en informatique à l'IUT de Tours, va être prochainement désigné comme chargé de mission pour les certifications numériques (PIX, qui remplace le certificat informatique et internet – C2I – et le brevet informatique et internet – B2I).

Il prend la suite de M. Pascal ROBERT, qui, avant de partir à la retraite, a porté cette mission durant de très nombreuses années.

2.3. Information sur le schéma directeur des énergies (SDE)

M. Grégoire BARGHAMIAN présente les trois thématiques qui seront évoquées au cours de la présentation : le bilan des consommations, le retour d'expériences de quelques projets d'économies d'énergies réalisés ces dernières années, et, enfin, la présentation du cahier des charges.

S'agissant du bilan de consommations, et plus précisément des énergies et fluides facturés et des marchés associés :

- L'électricité est facturée au point de livraison par les fournisseurs ;
- La part P1-Chaleur représente les 2/3 de la consommation actuelle de l'université et est produite par les installations fonctionnant au gaz naturel, énergie achetée à nos exploitants Dalkia et ENGIE Solutions ;
- La part R1-Chaleur correspond à un réseau de chaleur urbain (Tours Métropole Energies Durables) qui produit cette énergie grâce à la chaufferie centrale dans le quartier du Menneçon, alimentée à 74 % par des énergies renouvelables et à 26 % par du gaz naturel ;
- Le gaz, qui constitue une énergie achetée directement à un fournisseur de gaz pour quelques sites très spécifiques et peu nombreux (chaufferies, logements d'agents logés, laboratoires) ;
- L'eau de ville, achetée directement à TMVL, Véolia, Eau de Blois.

L'intégralité de ces énergies font l'objet de contrats :

- L'électricité fait l'objet d'un groupement d'achats avec la Direction des Achats de l'État pour une période se déroulant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec des prix fortement à la hausse en raison de la liquidation d'une des sociétés fournisseurs ;
- La part P1 fait l'objet d'un marché pour une période se déroulant de 2020 à 2028, avec un prix fixe sur les trois premières années puis une forte augmentation à prévoir à partir du second semestre 2023 ;
- La part R1, qui comprend des prix révisibles mensuellement, avec une assez forte volatilité des prix du gaz naturel (dont la part est de 26%) ;
- Le gaz, avec une forte augmentation sur le contrat en cours, à prix variable, par comparaison avec le précédent contrat.

Sur le bilan des consommations, par rapport à la moyenne 2016/2019, la consommation a baissé pour l'électricité, l'eau, et le gaz mais le coût unitaire a augmenté. S'agissant des parts P1 et R1, à rigueur climatique constante, la consommation a augmenté de 15%, ce qui s'explique par les exigences d'aération liées au contexte de crise sanitaire.

L'estimation pour l'année en cours prévoit une forte augmentation, avec une estimation à 3,4 M € pour 2022, et une estimation à 7,1 M € pour 2023. Les estimations ont été constituées à partir des éléments précis fournis par le groupement d'achats de la Direction des Achats de l'État, mais également des estimations de l'augmentation du prix du gaz sur le marché.

S'agissant du retour d'expériences, et notamment de la réhabilitation de la tranche 1 (2016/2017) et 2 (2019/2020) du site Jean Luthier, il est à noter que les objectifs d'économies ont été atteints, et qu'une économie financière de 145 K€ par an est prévue.

A titre d'exemple, les travaux de rénovation de l'éclairage extérieur du site de Grandmont achevés en 2019 ont permis une économie financière estimée à 25 200 € par an, en l'état du prix des énergies.

Plusieurs projets de rénovation sont en cours sur les sites de Blois, Grandmont, Jean Luthier, Lesseps, Portalis, Fromont, Tanneurs et Tonnellé. Sur le site de Grandmont, par exemple, le pourcentage d'économie est de 10% après le remplacement des châssis coulissants pour la sécurité et la performance énergétique et les travaux de réfection de la toiture terrasse.

M. Grégoire BARGHAMIAN rappelle l'importance, à l'avenir, en cas de travaux nécessaires, de prendre en compte les travaux permettant de réaliser des économies d'énergies sur le long terme.

Le cahier des charges du SDE a été élaboré afin de permettre de consulter l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera l'Université de Tours dans la réalisation du SDE. Le SDE s'articulera autour de quatre phases :

- La réalisation d'analyses préliminaires, en collaboration avec l'AMO, afin de réaliser des analyses de la protection et de la distribution des énergies de l'échelle nationale à locale, en cohérence avec les réglementations locales et le positionnement actuel de l'Université de Tours ;
- Le diagnostic, à travers la réalisation d'analyses bâtementaires, d'inventaires d'équipements techniques, de cartographie des consommations par usages, mais également à travers des études du potentiel des énergies renouvelables et de récupération sur les bâtiments et le foncier de l'université, et une simulation thermique dynamique de l'ensemble des bâtiments ;
- La stratégie et la scénarisation à travers la constitution d'une politique énergétique à court-moyen-long terme, la construction d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un portefeuille de projets d'énergies renouvelables et de récupération. Les scénarii seront à constituer en intégrant une politique de sobriété et d'usages, ainsi qu'une ingénierie contractuelle adaptée ;
- Les moyens de mise en œuvre et de suivi se traduiront par la définition de l'organisation et de l'animation nécessaires pour la mise en œuvre du SDE, l'étude des perspectives et soutenabilités financières, et enfin l'identification des sources de financement mobilisables auprès des acteurs locaux, régionaux, nationaux et européens.

La gouvernance de l'opération s'organise autour de deux niveaux : le comité de pilotage (CoPil), pour le niveau stratégique et institutionnel, et le comité technique (CoTech), pour le niveau opérationnel et technique.

M. Grégoire BARGHAMIAN présente le calendrier prévisionnel de la consultation :

- 27/09/2022 au 28/10/2022 : Consultation
- 11/10/2022 : Visite sur site
- 31/10/2022 : Réception des offres
- 02/11/2022 au 22/11/2022 : Analyse des offres
- 23/11/2022 : Réunion de la commission d'appel d'offre
- 24/11/2022 au 09/12/2022 : Notification aux candidats

M. Grégoire BARGHAMIAN présente le calendrier prévisionnel globale d'élaboration du SDE :

- 12/12/2022 au 13/03/2023 : Analyses préliminaires
- 14/03/2023 au 12/12/2023 : Diagnostic
- 13/12/2023 au 13/03/2024 : Stratégie et scénarisation
- 14/03/2023 au 14/05/2024 : Définition des moyens de mise en œuvre et de suivi du SDE

M. le Président annonce qu'à ce jour, il n'est pas prévu par l'État d'enveloppe pour compenser la hausse du coût de l'énergie. La mobilisation du fonds de roulement de l'université risque ainsi d'être nécessaire bien que ce ne soit pas souhaitable. Il rappelle en effet que le fonds de roulement de l'université doit être prioritairement utilisé pour réaliser de l'investissement, par exemple dans des projets de rénovation de bâtiments.

Mme Barkaroum REALI s'interroge, d'une part, sur la prise en compte du bilan carbone dans cette programmation, et, d'autre part sur la réaction sur le temps moyen.

Sur le bilan carbone, M. Grégoire BARGHAMIAN indique qu'il sera un élément intégré au SDE, car les deux éléments sont complémentaires.

Pour ce qui est de la temporalité entre le plan de sobriété énergétique et le SDE, M. Grégoire BARGHAMIAN précise qu'il est important de rappeler que certaines actions ont déjà été engagées au sein de l'université ces dernières années. Cependant, ce SDE ne pourra pas être intégré dans un Plan de sobriété pour l'hiver prochain. En revanche, le plan de sobriété a

vocation à s'appliquer dès cet hiver. Il rappelle à ce titre que l'université doit réaliser au minimum 5 % d'économie d'énergie dès cette année.

M. le Président rappelle la bonne situation financière de l'université de Tours, ainsi que le fait que les plans de relance ont permis d'accélérer certains chantiers de rénovation. Si une deuxième version du plan de relance était impulsée, M. le Président indique que différents projets sont déjà prêts à être présentés.

Il indique par ailleurs que, contrairement à d'autres universités qui se sont posées la question de l'implantation d'énergies renouvelables sur leurs sites universitaire, l'université de Tours n'est pas encore assez armée pour développer ce type de projets. Une expérimentation sur le toit de l'extension de l'EPU est néanmoins prévue dès maintenant.

Mme Barkaroum REAILI demande si le bilan carbone a déjà été présenté en Conseil d'administration.

M. le Président indique que non.

Mme Barkaroum REAILI demande si une telle présentation serait possible.

M. le Président répond favorablement.

M. Walter SAULQUIN indique que la rénovation de certains bâtiments a été orientée vers des solutions basses consommations, l'objectif étant pour les prochains projets de rénovation de constituer des cas d'école en matière de développement des énergies renouvelables en interne.

M. Benoît WOLF s'interroge sur la compréhension du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (ci-après SPSI) et s'interroge sur son articulation avec le SDE.

M. Grégoire BARGHAMIAN indique que le SDE présente l'aspect initial des consommations, et permet une projection sur le temps long, tandis que le SPSI permet une programmation sur le temps court (4 ans). Ainsi, en s'appuyant sur le SDE, il sera possible de redéfinir le SPSI et ses objectifs.

M. le Président précise qu'il faudra déterminer les choix à opérer, en termes de coûts, de consommation énergétique et de bilan carbone, dans l'objectif de favoriser les projets raisonnables. Ainsi, il indique que toute augmentation du nombre de mètres carrés pour l'université de Tours devra être questionnée, une décroissance du nombre de mètres carrés devant même être envisagée à moyen terme.

M. Walter SAULQUIN souhaite préciser que le SPSI et le SDE ne se présenteront pas indépendamment les uns des autres, mais vont au contraire communiquer entre eux.

M. Hovig TER MINASSIAN s'interroge, à l'endroit des visites de sites prévues, sur la suffisance d'une seule visite sur les sites d'une taille importante.

M. Grégoire BARGHAMIAN indique que la mention d'une seule visite est indicative et s'inscrit dans le cadre de la procédure de consultation préalable à l'attribution du marché public.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. Budget rectificatif 2022

M. Philippe DAILLOUX présente le premier budget rectificatif de l'année 2022.

En ce qui concerne les dépenses, il est possible d'observer les évolutions suivantes :

- *Hausse des frais de personnel* : Cette augmentation (hausse de + 4,3 M €) est liée notamment aux mesures de la LPR (Heures complémentaires versées mensuellement pour 1,1 M€) et au relèvement du point d'indice (2 ,8M€). A signaler une hausse de quatre équivalents temps plein annuels travaillés (ETPT) par rapport au budget initial 2023 sur le plafond d'emplois État et de 50 ETPT sur le plafond propre de l'université.
- *Baisse des dépenses d'investissement* : Cette baisse concerne surtout les autorisations d'engagement. Toutefois, il ne s'agit que d'un report sur 2023 concernant l'opération immobilière d'extension de l'école polytechnique universitaire (EPU). Au niveau des crédits de paiement, il est possible d'observer une diminution

de 4,3 M€, qui révèle les difficultés rencontrées par l'université pour mener à bien ses projets immobiliers (retards liés notamment aux problèmes d'approvisionnement).

- *Stabilité des dépenses de fonctionnement* : Cette stabilité est liée à l'absence d'ajouts de crédits de paiement, partant du constat que ces crédits ajoutés lors d'un budget rectificatif ne sont jamais consommés avant la fin de l'année civile. En revanche, les autorisations d'engagement sont en hausse, notamment dans le domaine des énergies. Ce dernier secteur sera en réelle augmentation à compter du budget initial de 2023.

M. Philippe DAILLOUX rappelle les principales opérations immobilières en cours :

- Site Tanneurs : travaux portant sur le clos et le couvert ;
- Extension de l'École polytechnique universitaire ;
- Construction d'un bâtiment de biologie recherche avec le CHRU de Tours sur le site Trousseau ;
- Site Grandmont : rénovation énergétique des bâtiments L et Y ;
- Travaux permettant la création de l'UFR d'Odontologie.

En ce qui concerne les recettes, il est possible d'observer, comme en 2022, une hausse assez importante (+ 7,6 M €) partagée entre la subvention pour charges de service public (SCSP : + 4,5 M €) et les ressources propres (+ 2,3 M € grâce à la formation continue). Les fonds provenant de la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) connaissent également une progression de 572 K €.

Au final, le solde budgétaire (recettes encaissées – crédits de paiements décaissés) est de 4,443 M €, ce qui correspond à la même situation que l'année dernière.

Le solde budgétaire fléché (opérations immobilières du contrat de plan État – Région (CPER) isolées dans nos comptes) est de 6 556 883 €. Ce solde élevé est lié aux retards dans l'exécution des opérations immobilières.

La variation de trésorerie (solde budgétaire + solde des opérations non budgétaires + remboursement emprunt et cautionnements) s'élève ainsi à 3 801 476 €.

Le solde budgétaire et le résultat en comptabilité générale (résultat comptable, capacité d'autofinancement, variation du fonds de roulement) sont positifs, ainsi que la variation de trésorerie.

À plus long terme, le reste à financer sur les opérations pluriannuelles s'élève à 18 508 K€ (soit + 5 756 K€ par rapport au budget initial).

Pour conclure :

- la situation budgétaire est similaire au premier budget rectificatif de 2021 ;
- Les données budgétaires et comptables sont en hausse, suggérant une situation financière robuste. Il est toutefois possible de constater un renforcement du caractère conjoncturel de ces résultats.

Le budget 2023 sera en rupture avec 2022 du fait de l'alourdissement des charges de fonctionnement (énergie) et de l'accumulation des décalages de réalisations à résorber.

Mme Christine GEORGELIN fait remarquer que la non-compensation du point d'indice a conduit quasi-automatiquement à un prélèvement sur le fonds de roulement disponible, donc pèse à terme sur nos marges de manœuvre, alors que ces sommes pourraient être mises dans des opérations au service de la vie étudiante par exemple ou de la rénovation énergétique. Pour la première fois dans l'histoire de l'université, il a été demandé aux universités d'assumer une hausse décidée par l'État, sans leur donner les moyens pour la mettre en œuvre. Pour ce faire, les établissements ont été autorisés à utiliser les crédits disponibles de leur fonds de roulement, alors même qu'une telle pratique est habituellement prohibée pour financer de la masse salariale. Si l'université avait été compensée de ces charges décidées par l'État, le solde budgétaire, corrigé des sommes reçues par anticipation

pour nos projets immobiliers, qu'il faut engranger dans le fonds de roulement pour honorer nos engagements en 2023 et 2024, serait autour de l'équilibre.

Face à l'absence de compensation du point d'indices, M. Benoît WOLF propose une motion aux membres du conseil d'administration. M. le Président indique qu'une motion sera proposée après l'approbation du budget rectificatif.

M. Hovig TER MINASSIAN regrette une forme de double peine pour les établissements ayant une gestion financière saine. En effet, ces derniers, après avoir fourni des efforts pour abonder régulièrement leur fonds de roulement, se retrouvent obligés de puiser dedans pour financer les décisions prises par l'État.

Il rappelle qu'un appel à la grève est organisé le jeudi 29 septembre prochain.

M. Philippe ROINGEARD souhaite connaître l'état d'avancement du bâtiment de recherche en biologie sur le site Trousseau.

M. le Président répond qu'il y a des incertitudes au niveau de l'enveloppe budgétaire requise pour permettre le financement de cette opération. À ce stade, il est estimé un surcoût de + 5 M € pour l'université et + 7 M € pour le CHRU de Tours. Ces chiffres sont susceptibles d'augmenter du fait du contexte économique. Nous devrions avoir une connaissance fine des coûts exacts avec l'ouverture prochaine des plis concernant l'opération globale « Nouvel Hôpital Trousseau », qui comprend le bâtiment de recherche en biologie. Dans tous les cas, en l'état, il n'est pas possible de financer l'intégralité de l'opération par le biais du contrat de plan État-Région (CPER) 2021 – 2027. Dès lors, cela signifie qu'il convient soit de phaser l'opération au niveau du CPER, ce qui semble compliqué, soit de revoir le périmètre de l'opération afin de respecter l'enveloppe initiale, ce qui implique également un travail important. Le risque est de ne pas avoir débuté les travaux avant la fin du CPER.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le budget rectificatif 2022 par la délibération n°2022-85.

M. le Président soumet aux membres du Conseil d'administration une motion portant sur la situation économique de l'université de Tours (voir le texte dans la délibération n°2021-98).

Mme Barkaroum REAILI demande s'il y a des enseignant·e·s (titulaires ou non titulaires) rémunéré·e·s en dessous de 2 000 euros par mois.

Mme Christine GEORGELIN indique qu'il y a effectivement des enseignant·e·s, notamment du secondaire ou des enseignant·e·s-chercheur·se·s non-titulaires, qui sont rémunéré·e·s en dessous de ce seuil. Elle estime qu'il est nécessaire de revoir la rémunération des enseignant·e·s-chercheur·e·s dès lors que la rémunération des enseignant·e·s du secondaire va prochainement évoluer afin d'aboutir à un montant mensuel supérieur ou égal à 2 000 €. Une des mesures de la loi de programmation de la recherche (LPR) vise notamment à ne plus recruter de maître·sse·s de conférences en dessous de deux SMIC.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la motion proposée par la délibération n°2022-98.

3.2. Propositions de la commission des moyens du 16 septembre 2022

Mme Christine GEORGELIN présente les différents points examinés par la commission des moyens du 16 septembre 2022 :

- Les admissions en non-valeur ;
- La rémunération des intervenants à l'Université du Temps Libre,
- La modification de la délégation de pouvoir donnée à M. le Président pour verser directement, sans avis de la CFVU et approbation du CA, les subventions proposées par la commission d'aide aux projets du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et augmenter le plafond des conventions ayant un

impact financier au préjudice de l'université d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT annuel.

Tous ces points ont reçu un avis favorable de la commission des moyens à l'unanimité.

Mme Christine GOERGELIN indique que la question des tarifs de la validation des acquis de l'expérience (VAE) de l'IUT de Tours a engendré de nombreux débats.

À ce jour, l'IUT de Tours est la seule composante ayant un service de formation continue distinct de celui de l'université de Tours. L'IUT de Tours souhaite appliquer un tarif sensiblement plus faible que celui fixé par l'établissement pour les étudiant·e·s ne bénéficiant pas d'une prise en charge de leurs frais de VAE (- 1 000 €), partant du constat que les publics cibles n'ont pas forcément les moyens pour financer de tels frais.

Toutefois, bien que conséquents, les tarifs réduits constituent un coût plancher pour la rentabilité de la VAE. Par ailleurs, cette tarification propre à l'IUT de Tours induit une inégalité de traitement entre les étudiant·e·s demandant une VAE à l'IUT de Tours ou à l'IUT de Blois. Deux alternatives ont été proposées aux membres de la commission des moyens : l'adoption des tarifs proposés par l'IUT ou l'alignement des tarifs avec le reste de l'établissement. La commission a retenu la seconde proposition.

Mme Christine GEORGELIN rappelle qu'il existe une clause de revoyure des tarifs de l'université de Tours qui ont été récemment modifiés.

M. Yves RAINGEAUD souhaite rappeler l'absence de tarification identique entre l'IUT de Tours et l'IUT de Blois, mais également la différence des diplômes délivrés par ces deux IUT. Il rappelle que l'accompagnement à la VAE est demandé tant par les personnes prises en charge que non prises en charge.

Il indique en outre qu'il n'est pas demandé aux candidat·e·s à la VAE obtenant une validation partielle de repayer l'année suivante pour valider totalement le diplôme.

Mme Christine GOERGELIN rappelle que l'existence de différences de tarifs au sein de l'université engendrera des difficultés.

M. le Président complète en indiquant que les difficultés sont d'ores et déjà présentes en dehors de la VAE, dans les autres diplômes, et sur les autres sites de formation.

Mme Christine GOERGELIN rappelle en outre que le benchmarking réalisé avec les autres universités montre que les tarifs de l'Université de Tours ne sont pas exorbitants.

M. le Président indique que la révision des tarifs est possible, mais que, dans l'hypothèse où une baisse serait envisagée, celle-ci devra concerner l'intégralité des diplômes et non seulement quelques-uns.

M. Benoît WOLF s'interroge sur les raisons justifiant cette différence de tarification.

Mme Christine GEORGELIN précise que celle-ci serait fondée sur le choix entre une VAE accompagnée et une VAE non accompagnée.

M. Benoît WOLF considère que le sujet est celui des stagiaires non pris en compte, et effectue un parallèle avec les stagiaires non pris en charge de l'Éducation nationale, rappelant que, pour ces derniers, le ministère prend en charge leur Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC). Il propose au contraire une augmentation des tarifs en cas de prise en charge par l'employeur.

Mme Christine GEORGELIN rappelle que les prix ont déjà été significativement augmentés.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité, par deux votes distincts (l'un sur la VAE, l'autre sur les autres points étudiés), les propositions de la commission des moyens du 16 septembre 2022 par la délibération n°2022-86.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES, JURIDIQUES ET STATUTAIRES

4.1. Désignation d'un conseil provisoire de l'UFR d'odontologie

Suite à la récente création de l'unité de formation et de recherche (UFR) d'Odontologie, M. le Président annonce qu'un conseil provisoire doit être constitué afin d'élaborer les statuts de la composante. A l'issue de ce travail, des élections seront organisées afin de disposer d'un conseil définitif, qui donnera son avis sur les nouveaux statuts.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation du conseil provisoire de l'UFR d'Odontologie par la délibération n°2022-87.

4.2. Désignation d'un membre au comité électoral consultatif

Suite à la démission de Mme Fabienne TOUPIN, M. le Président annonce la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre chargé de siéger au Comité électoral consultatif, représentant la liste « L'université ensemble ». Il est proposé le nom de M. Marc CLASTRE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. Marc CLASTRE en qualité de membre du comité électoral consultatif par la délibération n°2022-88.

4.3. Désignation d'un membre à la commission des moyens

Suite à la démission de Mme Nadine FRESQUET, récemment nommée chargée de mission « Sciences avec et pour la société », Mme Christine GEORGELIN indique qu'un siège de titulaire est vacant au sein de la commission des moyens. Deux candidatures ont été reçues : M. Mohammed BOUSSAFIR (actuel membre suppléant) et Mme Magaly CARAVANIER.

Mme Christine GEORGELIN propose que la personne non élue titulaire soit désignée comme suppléante.

Résultats :

M. Mohammed BOUSSAFIR : 13 voix

Mme Magaly CARAVANIER : 11 voix

Nul : 1 voix

M. Mohammed BOUSSAFIR est élu membre titulaire et Mme Magaly CARAVANIER membre suppléante de la commission des moyens par la délibération n°2022-89.

4.4. Bail commercial

M. le Président présente le cadre général du bail commercial. M. le Président rappelle que, pour des raisons techniques, il a été constaté que les travaux de rénovation de la bibliothèque universitaire des Tanneurs ne pourraient être effectués en site occupé. Le déménagement des ouvrages est donc nécessaire et implique de trouver un local de stockage, en urgence, en raison du début prochain des travaux.

M. le Président annonce qu'un local situé sur la commune de Joué-lès-Tours permet de répondre aux besoins de l'université à travers un bail commercial de 9 ans, avec une possibilité de résiliation triennale. L'objectif est d'envisager une résiliation du bail au bout de trois ans.

M. le Président précise un changement de calendrier pour les travaux de la bibliothèque universitaire. Alors qu'il était prévu que ces travaux puissent débuter début 2023, il est envisagé de décaler leur démarrage en juin 2023, de manière à ne pas perturber les étudiant·e·s pendant leurs examens de second semestre. Ce décalage permettra également de mieux organiser la vie de la bibliothèque pendant sa période de fermeture aux Tanneurs. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Il annonce que les coûts des déménagements, qui feront l'objet d'une présentation ultérieure, ne seront pas négligeables, puisqu'ils seront de l'ordre de 300 000 €.

Mme Fabienne LABELLE mentionne la nécessité de notifier six mois avant l'achèvement de la première période de trois ans la volonté de résilier le bail, et la nécessité de prendre garde à ne pas dépasser le délai. Elle s'interroge ensuite sur le montant du loyer.

M. Pierre GABETTE indique qu'il a été nécessaire de recueillir l'avis préalable de la Direction générale des finances publiques pour ce type d'opération, et que le montant du loyer a ainsi été examiné de manière précise et a reçu un avis favorable.

Mme Fabienne LABELLE s'interroge sur les coûts prévus pour le rayonnage du nouveau local.

M. Pierre GABETTE indique que les dépenses engagées ne seront pas perdues dès lors que le premier rayonnage est nécessaire pour amorcer le processus.

M. Thomas SIGAUD s'interroge sur l'intégration de la section histoire de l'art dans le périmètre de stockage.

M. le Président indique que cette partie est bien comprise dans le périmètre de l'opération.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le bail commercial par la délibération n°2022-90.

4.5. Attribution d'un logement de fonction

M. le Président propose d'attribuer à M. Rachid HADDI une concession de logement par nécessité absolue de service à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'attribution d'un logement de fonction par la délibération n°2022-91.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Mise en place d'une prestation « hausse du coût de la vie »

À titre liminaire, M. le Président rappelle qu'une prestation sociale similaire avait été mise en place en 2021. Cette nouvelle prestation sociale, propre à l'université de Tours sera fondée sur le quotient familial. Suite à une discussion en comité technique, il a été décidé d'élever le quotient familial pour en bénéficier à 15 000 €. Au total, une enveloppe globale de 100 K € est prévue. Toutefois, si le nombre de demandes dépasse cette enveloppe, les aides seront tout de même attribuées. Il est important de noter que l'enveloppe nécessaire à la mise en place d'une telle mesure ne peut être anticipée, car tous les agents éligibles n'en feront pas la demande, mais aussi que le quotient familial des agents de l'université n'est pas connu par l'établissement (c'est une donnée que l'agent doit fournir).

Mme Juliette ROUSSEAU demande s'il existe un problème de communication concernant ces aides sociales.

Mme Christine GEORGELIN répond que toutes les personnes pouvant prétendre aux aides sociales ne font pas de demande, pour des raisons multiples et extérieures à l'université.

Mme Fabienne LABELLE demande comment le quotient familial du concubin sera pris en compte, sachant que les concubins notoires ne font pas de déclaration fiscale commune.

M. le Président indique que cette prise en compte ne se fera que si l'information est fournie par le demandeur, sans obligation et contrôle possible

M. Benoît WOLF considère que cette aide sociale est bonne et permet de répondre de manière moins intrusive aux difficultés rencontrés par les personnels en situation de grande précarité.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la mise en place d'une prestation « hausse du coût de la vie » par la délibération n°2022-92.

5.2. Lignes directrices de gestion promotion et valorisation des parcours professionnels pour les enseignants-chercheurs

Mme Florence ALAZARD et Mme Sylvie HUBERT-MOUGIN présentent les lignes directrices de gestion (ci-après LDG) relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels pour les enseignant.e.s-chercheur.e.s.

Ces LDG, établies pour 4 ans, s'inscrivent notamment dans la suite de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et des LDG ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels. Les LDG d'établissement doivent être compatibles avec les textes réglementaires et les LDG ministérielles.

Les LDG ont pour principe de mettre en œuvre les objectifs de l'établissement, qui s'articulent autour de trois items :

- égalité et prévention de toutes les formes de discrimination,
- collégialité des décisions,
- transparence dans la gestion des personnels.

Les objectifs attachés à ces LDG consistent à formaliser les pratiques existantes, les expliciter et les rendre publiques, les améliorer le cas échéant afin de garantir de meilleures conditions de transparence et d'équité dans le traitement des dossiers.

Ces LDG ont été élaborées de manière collégiale, à partir d'un groupe de travail mis en place par Mme Florence ALAZARD, en sa qualité de Vice-présidente en charge des conditions de travail, des relations humaines et sociales, du handicap et de la lutte contre les discriminations et par Mme Sylvie HUBERT-MOUGIN en sa qualité de Présidente du Conseil académique. Le groupe de travail associait des représentant.e.s des organisations syndicales siégeant à la Commission de la recherche et des membres élus au Conseil académique. Les missions attribuées au groupe de travail avaient pour objectif d'élaborer des propositions pour les différentes LDG.

Les LDG proposent plusieurs évolutions, portant sur :

- la formalisation des règles de déontologie,
- la création d'un bureau du conseil académique,
- la modification de la procédure concernant l'élaboration et la transmission au Conseil national des universités (CNU) des avis du Conseil académique sur les demandes d'avancement,
- la référence au principe adopté dans le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR), à savoir la possibilité pour chaque fonctionnaire de dérouler une carrière sur au moins deux grades,
- la référence au critère de l'ancienneté en cas de difficulté à départager deux candidat.e.s.

Sur la procédure en elle-même, les LDG proposent plusieurs évolutions :

- A l'issue de la procédure d'avancement de grade, la liste des enseignant.e.s-chercheur.se.s de l'Université est publiée sur l'Intranet ;
- Une fois la procédure achevée, tout.e candidat.e qui en fera la demande pourra obtenir communication des rapports les concernant après occultation du nom des rapporteurs ;
- Les avis rendus par le Conseil académique sur les demandes de classement s'appuient sur deux avis rédigés par des membres du Conseil académique.

M. Hovig TER MINASSIAN rappelle que les LDG répondent à la demande des enseignant.e.s-chercheur.se.s d'une plus grande transparence des carrières et d'une plus forte collégialité des procédures.

Il soulève un point de discussion sur la procédure de classement, en ce qui concerne la prise en compte des activités exercées dans le secteur privé pour l'entrée dans le corps des enseignant.e.s-chercheur.se.s : il est mentionné les « activités exercées dans le secteur privé,

notamment des activités de direction ». Il craint que cette précision devienne exclusive d'autres activités et ne souhaite pas que l'interprétation future soit trop stricte.

Mme Florence ALAZARD rappelle que cette mention est indicative et n'est pas exclusive des autres activités exercées dans le secteur privé.

M. Philippe ROINGEARD s'interroge sur l'articulation des LDG avec la stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs (label HRS4R).

Mme Florence ALAZARD indique que, à l'occasion de l'accueil des nouveaux personnels de l'Université, le sujet pourra faire l'objet de la mise en œuvre d'actions spécifiques.

M. Philippe ROINGEARD précise que pour les enseignant·e·s-chercheur·se·s hospitalo-universitaires, il n'existe pas de promotion locale par le Conseil académique. Aussi, il s'interroge sur la pertinence de la référence des personnels hospitalo-universitaires dans ce document.

Mme Florence ALAZARD indique qu'aucun changement n'est prévu à l'endroit des personnels hospitalo-universitaires, et qu'une suppression de la mention est possible.

M. Emmanuel NERON s'interroge sur la référence au critère de l'ancienneté en cas de difficulté à départager deux candidat·e·s. Il se demande si cette mention s'inscrit dans les débats préalables au vote ou postérieurs à celui-ci ?

Mme Florence ALAZARD précise que cette référence au critère de l'ancienneté sera réalisée lors d'un des votes intermédiaires permettant d'inscrire les noms sur la liste.

M. Philippe ROINGEARD propose de mentionner précisément que cette référence ne se déroule pas pendant le vote final, et qu'il s'agit de l'unique solution de départage.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas envisageable de mentionner toutes les étapes amenant au vote final dans les LDG en raison de leur nombre important.

M. Emmanuel NERON constate que la mention des pièces à disposition des rapporteurs n'est évoquée qu'une seule fois (dans la partie avancement des LDG) et non réitérée ensuite. Il n'est d'ailleurs pas fait référence à un avis du directeur ou de la directrice de composante et du directeur ou de la directrice d'unité.

Mme Florence ALAZARD indique que ces mentions seront ajoutées au document.

M. Benoît WOLF s'interroge sur la charge de travail dévolue aux membres du Conseil académique et de l'expertise des membres sur des sujets pour lesquels ils ne sont pas forcément experts du champ disciplinaire. Il rappelle que le sujet a déjà été évoqué et qu'il apparaît comme insoluble, même si les LDG permettent de répondre à de nombreuses interrogations des enseignant·e·s-chercheur·se·s dans le traitement de leur dossier.

M. le Président mentionne la possibilité de réaliser des évolutions postérieures. En effet, il est directement permis au Conseil académique de demander la révision d'un point des LDG en cas de dysfonctionnement, à n'importe quel moment. Il rappelle que les expertises des membres du Conseil académique se développent au fur et à mesure de leur mandat, mais qu'il reste en suspens la question de la transmission de cette expertise aux nouveaux arrivants. Des formations des nouveaux élu·e·s pourraient être mise en place.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion promotion et valorisation des parcours professionnels pour les enseignants-chercheurs par la délibération n°2022-93.

6. ÉTUDES ET VIE DE L'ÉTUDIANT

6.1. Propositions de la CFVU du 22 septembre 2022 – pédagogie

M. Florent MALRIEU présente les propositions de la CFVU en matière de pédagogie :

- *Numerus apertus* 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé :
Le tableau pour l'année 2024-2025 est en cours d'élaboration et de discussion avec

l'Agence régionale de santé. Il sera voté prochainement par le Conseil d'administration.

- Modification des maquettes des licences accès santé (L. AS) ;
- Diplômes et années d'études ouvertes à candidature d'étudiant·e·s étranger·e·s, démarche individuelle et hors U.E ;
- Modification des maquettes (santé, IUT de Tours, CESR et IUT de Blois) ;
- CERCIP – modalités de validation de l'activité salariée : Il s'agit de demander aux étudiant·e·s qui ont une activité de plus de 60 heures dans le semestre de valider leur CERCIP sans note (seuls des crédits ECTS seront délivrés).

M. Emmanuel NERON tient à préciser que le parcours électronique du Master de physique fondamentale n'est pas ouvert aux candidatures internationales.

M. Benoît WOLF souhaite avoir un bilan quantitatif sur le stage volontaire mis en place dans les licences de droit.

Mme Fabienne LABELLE indique que beaucoup d'étudiant·e·s réalisent ces stages, qui leur permettent de préciser leur projet professionnel.

Mme Sandrine DALLEY-CHOISY indique que la faculté de Sciences et Techniques autorise également ces stages non-obligatoires.

M. Achille CASSIOT regrette que les étudiant·e·s n'aient pas été mobilisé·e·s lors de l'élaboration des modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) du Parcours d'accès spécifique santé (PASS) et des Licences accès santé (L. AS). Par ailleurs, il constate que les membres du comité de suivi PASS – L.AS n'ont pas été destinataires de la version finale des M3C.

M. Florent MALRIEU indique que la version finale des M3C a été rendue la veille de la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire. Il regrette également cette situation.

M. le Président rappelle que la rédaction des M3C constitue un travail collectif impliquant les enseignants-chercheurs des unités de formation et de recherche (UFR) de médecine, de sciences pharmaceutiques, de l'université d'Orléans, le service des études et de la formation (SEF) ou encore la Direction des affaires juridiques et du patrimoine (DAJP). Pour autant, cette collégialité dans le processus de rédaction ne doit pas entraver le bon fonctionnement des instances de l'université, qui doivent pouvoir se prononcer sur un texte définitif en disposant d'un délai suffisant. Un bilan va être fait prochainement afin de pallier cette situation et éviter que celle-ci ne se représente. Si, l'année prochaine, les M3C ne sont pas soumis dans les délais aux instances, alors nous resterons sur les M3C en vigueur.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 22 septembre 2022 en matière de pédagogie par la délibération n°2022-94.

6.2. Propositions de la CFVU du 22 septembre 2022 – conventions

M. Florent MALRIEU présente les conventions soumises à l'avis de la CFVU :

- Convention relative à l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État d'ergothérapeute et à la reconnaissance d'un grade de licence ;
- Avenant n°1 à la convention de partenariat entre les universités d'Orléans et de Tours relative à l'universitarisation de la formation en kinésithérapie au sein de l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire (EUK-CVL) de l'université d'Orléans ;
- Convention d'unité de formation par apprentissage avec le centre de formation d'apprentis (CFA) santé Centre-Val de Loire ;
- Convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiant·e·s et des apprenant·e·s de l'enseignement supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire ;
- Accord-cadre de partenariat entre l'université de Tours et l'école supérieure d'art et de design (Esad)- TALM de Tours ;

- Convention cadre de partenariat 2022-2025 avec le centre dramatique national de Tours.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les propositions de la CFVU du 22 septembre 2022 en matière de conventions par la délibération n°2022-95.

7. RECHERCHE ET VALORISATION

7.1. Modalités de vote pour les élections des doctorant·e·s de l'université de Tours aux conseils des écoles doctorales

Mme Christine GEORGELIN rappelle que les doctorant·e·s de l'université de Tours vont être appelé·e·s à élire leurs représentant·e·s au sein des conseils des écoles doctorales. Les modalités d'élection n'étant pas clairement définies, il est proposé de préciser les modalités d'organisation du scrutin par voie électronique.

Le comité électoral consultatif a récemment été saisi afin de se prononcer sur la décision de convocation des collègues électoraux en application de l'article 4.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modalités de vote pour les élections des doctorant·e·s de l'université de Tours aux conseils des écoles doctorales par la délibération n°2022-96.

7.2. Convention pour le GIS SCM2AIQ-IDP

Mme Catherine BEAUMONT présente la convention portée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le cadre du groupement d'intérêt scientifique « Simulations Complexes des Matériaux, Apprentissage Automatique et Informatique Quantique » (SCM2AIQ-IDP).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention pour le GIS SCM2AIQ-IDP par la délibération n°2022-97.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À Tours, le 26 septembre 2022

Le Président,

Arnaud GIACOMETTI